

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 06 novembre 2023 à 20 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, VANIN-IUNG Danièle, PICHE Barthélémy, PERROUSE Bernard, DUMAZ Jean-Luc, ETIENNE Christian, MADELON Caroline, MICCICHE Virginie, BRENGUIER Michael, BEETSCHEN Ghislaine, BERNARD-BRET Yohann, MARTIN François, SARZIER Audrey, DUFFOURD Alexandrine, COSTERG Chantal.

Excusés : Anaïs HERBIN (donne pouvoir à François MARTIN)

Secrétaire de séance : Virginie MICCICHE

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2023.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2023, adressé aux membres du conseil le 5 septembre 2023 et affiché le 5 septembre 2023 est adopté (à l'unanimité).

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Convention avec le Syclum pour la redevance spéciale sur les ordures ménagères

Madame le Maire rappelle qu'une redevance spéciale pour les déchets a été mise en place par le SICTOM du Guiers en 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2022 le SYCLUM s'est substitué au SICTOM du Guiers pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Aujourd'hui il convient de signer une convention avec le SYCLUM pour le paiement par la commune de la redevance spéciale. Le tarif et les modalités de calcul restent inchangés. Seuls les volumes d'ordures ménagères produits par les équipements communaux entrent en compte pour le calcul de la redevance spéciale.

Madame le Maire propose d'adopter la convention.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

2. Conventions de participation des frais de fonctionnement de la classe ULIS et des gymnases avec Saint-Genix-les-Villages

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec la commune de Saint-Genix-les-Villages pour la classe ULIS et l'utilisation des gymnases par les élèves du collège « La Forêt ».

Deux élèves demeurant à Domessin fréquentent la Classe ULIS de Saint-Genix- les-Villages, il convient donc de participer aux frais de fonctionnement par une contribution forfaitaire de 526,40 € par élève soit 1 052,80 € pour l'année scolaire 2022/2023.

La convention concernant l'utilisation des gymnases par les élèves du collège « La Forêt » prévoit un forfait de 57.94€ par enfant résidant à Domessin. La participation pour l'utilisation du gymnase de St Genix pour l'année scolaire 2022/2023 est de 4924,90 € pour 85 élèves.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

3. Convention de participation des frais de fonctionnement de la classe ULIS avec Les Echelles

Cette délibération est annulée car la commune des Echelles n'a pas transmis les éléments à temps, relatif à la convention suscitée.

4. Convention d'adhésion au forfait annuel de droits d'auteurs avec la SACEM

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la SACEM qui offre des forfaits annuels en fonction du nombre d'habitants et du nombre de manifestations organisée habituellement dans la commune.

Cette convention est souscrite à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an avec tacite reconduction.

C'est le forfait « musique en fond sonore pour vos évènements » pour une population de 501 à 2000 habitants qui correspond au besoin de Domessin pour un montant de 149.01 € TTC pour l'année 2024.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

5. Zones d'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 15 de la loi d'accélération des énergies renouvelables n°2023-175 promulguée le 10 mars 2023 engage l'Etat à communiquer aux communes les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables sur leur territoire.

Dès lors, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal, afin d'identifier les « zones d'accélération », qui fera ensuite l'objet d'un débat en conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées.

Ces zones ayant pour but l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables doivent notamment être identifiées au regard de leur potentiel (vent, soleil, gisement de biomasse), en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Elles doivent en outre assurer la diversification des sources de production des énergies renouvelables et mettre en œuvre le principe de solidarité territoriale selon lequel l'effort de production doit être réparti sur l'ensemble du territoire national.

Après avoir débattu des zones foncières disponibles, le conseil municipal précise que la commune ne dispose d'aucun terrain pouvant accueillir des installations de production des énergies renouvelables.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

6. Charte « ville ambassadrice du don d'organes »

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'instar de certaines villes en France, et suite à un échange avec Monsieur Pierre LEMARCHAL, en collaboration avec l'association Greffe+, la commune souhaite sensibiliser la population au don d'organes et participer à augmenter le nombre de donneurs et diffuser la culture du don.

Pour ce faire, il est proposé de signer la charte « ville ambassadrice du don d'organes » afin que les actions de communication visent à inciter les citoyens à réfléchir au sujet, à se positionner par rapport au don et à informer leurs proches afin qu'ils puissent retranscrire cette décision au corps médical.

L'installation de panneaux « ville ambassadrice du don d'organes » aux entrées de ville, ainsi que le port du ruban vert lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin de chaque année seraient les premières actions en lien avec cette charte.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

7. Convention de politique de lecture publique du « rézo lire » avec le SMAPS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques (Rezo Lire) et de politique de lecture publique suite aux comités du 4 juin et 4 juillet 2018. Une première convention a été signée le 7 novembre 2018 par 12 communes, 1 SIVU et les 3 communautés de communes.

Arrivant à son terme, une nouvelle convention est à signer pour maintenir la dynamique de lecture publique du territoire, ainsi que l'engagement de la commune au sein du Rézo Lire.

Cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans (décembre 2023 à décembre 2028) définit les engagements de chacun (Smaps, Communautés de communes, communes et Sivu) notamment sur les points suivants :

- (Article 2) Le mandat du smaps en tant que porteur de projet
- (Article 3) La gouvernance (Fonction du comité Rezo Lire)
- (Article 4) Les missions des chargées de missions Lecture Publique (qui n'effectuent plus d'extensions d'horaires en bibliothèques à compter du 01/01/2024)
- (Article 5) Le financement de la politique lecture publique : participation des communes à hauteur de 1,50€/an/habitant (population légale Insee). Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de Janvier 2025.
- (Articles 6 à 8) Les engagements de chacun des membres (modalités de paiements, respect du nouveau règlement intérieur des bibliothèques...)

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

8. Création d'un emploi non permanent pour un besoin lié à un accroissement d'activités

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent technique suspendu provisoirement de ses fonctions ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré il est proposé la création à compter du 6 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter de son recrutement et jusqu'au 29 février 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire aux fonctions recherchées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

9. Renouvellement des représentants du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-6 à 8 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre a été fixé à 16, et qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Suite à la démission de François MARTIN de son rôle de représentant du conseil d'administration, il convient de procéder à un renouvellement total des représentants.

Madame le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une

liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste s'est déclarée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

1 : Audrey SARZIER,	5 : Ghislaine BEETSCHEN,
2 : Alexandrine DUFFOURD,	6 : Anaïs HERBIN,
3 : Chantal COSTERG	7 : Virginie MICCICHE,
4 : Mickaël BRENGUIER,	8 : Christian ETIENNE.
Suppléant 1 : Françoise HERRAULT	Suppléant 2 : Danièle VANIN-IUNG

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

10. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire rappelle que la délibération portant instauration du RIFSEEP date du 4 février 2019. Depuis mars 2020, le poste de secrétaire général est occupé par un attaché territorial et non un rédacteur. Il convient donc de mettre à jour les tableaux de détermination de l'IFSE en fonction de ce cadre d'emploi d'attaché territorial et des grilles de la fonction publique d'Etat.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

11. Cadeau de retraite de Mme Antonia GIOVANNINI

Madame le Maire rappelle au conseil que la municipalité offre un cadeau à l'occasion de divers évènements (départ en retraite, mutation, naissance, ...).

Elle propose de faire de même pour le départ en retraite d'Antonia GIOVANNI, secrétaire générale de mairie.

Elle précise que ce cadeau n'entre pas dans le cadre du régime indemnitaire et relève de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale. Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités.

Il est donc proposé d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur totale de 250€ à Mme Antonia GIOVANNINI.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

12. Décision modificative n°2-2023 – Budget principal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Au vu de l'augmentation du point d'indice survenu le 1^{er} juillet 2023, ainsi que le remplacement d'un agent absent durant sept mois, il convient d'augmenter le compte 6413 pour le versement des salaires des non titulaires de 8500€, transférés depuis le compte 60621.

De même, le changement du serveur informatique ainsi que son système de sécurisation n'était pas prévu au budget 2023 mais est devenu nécessaire en cours d'année. Afin de régler les factures, il convient donc de transférer 7000€ de l'opération 191 équipements/matériels vers l'opération 143 informatique.

Enfin dans le cadre de travaux entrepris sur les bâtiments communaux, et notamment sur la mairie et les toitures ne permettent pas le règlement de toutes les factures. Il convient donc de transférer 3000€ de l'opération 229 aménagements environnementaux vers l'opération 170 travaux bâtiments communaux.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abs. : 0

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux

- Point sur les derniers travaux : travaux de voirie terminés pour l'année 2023. Travaux en cours à l'église. Pose de panneaux prévus pour faire ralentir route de Gubin

Divers

- Congé maternité de Nora GASPARINI depuis le 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024. Remplacée à mi-temps par Claire MAILLOT, ancienne secrétaire de mairie.

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM** (F. Martin)

Lors de la dernière réunion du conseil syndical a été présenté le rapport annuel 2022. Un rapport a été demandé par les 3 communautés de communes pour la prospective financière. Elle a été transmise début novembre et présente une situation financière délicate pour le Syclum. Les obligations réglementaires accentuent les dépenses dans un contexte inflationniste et de hausse de la TGAP. Les ressources du Syclum ont augmenté mais ne couvrent pas les besoins actuels.

Commissions communales

- Bilan octobre rose (A. SARZIER)
- Conseil d'administration du CCAS du 19/10/2023. : préparation du repas des aînés.
- Conseil d'administration du CCAS du 7/11/2023 pour décision modificative du budget prévue.

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

Cérémonie du 11/11/2023 à 11h.

Réunion de bureau le 20/11/2023 à 15h30

Prochain conseil municipal le 04/12/2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28